

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
NOVEMBRE	17	<b>CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE</b>	
		<b>MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</b>	<b>487</b>
		<b>INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :</b>	
		<b>NOTE 1 :</b> En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, adopté par le ministre de la Santé et des Services sociaux, permettant aux municipalités de reprendre les séances du Conseil municipal avec la présence du public dans le respect des mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs et si la municipalité doit refuser l'accès à tout ou une partie du public pour respecter lesdites mesures, elle doit publiciser la séance dès que possible permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.	<b>487</b>
		<b>NOTE 2 :</b> La Municipalité de Val-des-Monts a fait publier, le 20 juillet 2020, le communiqué 040 informant la population qu'à compter du 4 août 2020 les séances du Conseil municipal pourront se tenir en présence du public à raison de limiter la capacité d'accueil à 10 personnes, et ce, suivant l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux relativement aux mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs.	<b>487</b>
		<b>PÉRIODE DE QUESTIONS :</b> Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, répond aux interrogations transmises via la page Facebook de la Municipalité de Val-des-Monts, par des citoyens, et ce, étant donné que la séance ordinaire du Conseil municipal a été tenue à huis clos, se référer à la note 2 du procès-verbal.	<b>487</b>
		<b><u>AVIS DE MOTION</u></b>	
	---	<b>AVIS DE MOTION :</b> Présentation d'un projet de règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 859-19 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Val-des-Monts.	<b>487-488</b>
	---	<b>AVIS DE MOTION :</b> Présentation d'un projet de règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 860-19 décrétant qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées.	<b>488</b>
	---	<b>AVIS DE MOTION :</b> Présentation d'un projet de règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 861-19 concernant un régime d'impôt foncier à taux variés.	<b>489</b>
	---	<b>AVIS DE MOTION :</b> Présentation d'un projet de règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 862-19 concernant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts.	<b>489-490</b>
	---	<b>DE MOTION :</b> Présentation d'un projet de règlement pour autoriser un premier projet de règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 47 300 \$ et décréter une dépense au montant de 47 300 \$, aux fins de permettre le prolongement du réseau d'électricité d'Hydro-Québec sur le chemin du Pouvoir.	<b>491</b>
		<b>RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS</b>	
		<b><u>ADMINISTRATION</u></b>	
	20-11-391	Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 17 novembre 2020.	<b>491</b>
	20-11-392	Pour accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020.	<b>491</b>

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
NOVEMBRE	17		
		<b><u>GREFFE</u></b>	
	20-11-393	Pour mandater la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Services de cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables – Municipalité de Denholm.	492
		<b><u>TRAVAUX PUBLICS</u></b>	
	20-11-394	Pour autoriser certains travaux – Les entreprises Bell Canada ainsi qu'Agir, Telecon Design et Laurin Laurin pour Bell Canada ou tout autre représentant autorisé de Bell Canada – Remplacer un poteau – 109, chemin du Ruisseau – Ajout d'une base de béton pour accueillir un cabinet ALP-7360 FX-8 et construction de nouveaux conduits et installation de futurs câbles et de deux poteaux protecteurs – Chemin Towline Ouest – Travaux d'émondage, ajout de fibre optique sur toron existant de Bell Canada, installation d'un nouvel ancrage et remplacer un poteau existant – 17, chemin du Vieux-Chemin – Installation d'un nouvel ancrage et d'une tige d'extension sur un ancrage enfoui – 5, chemin de Val-du-Lac – Demande de localisation et installation de poteaux, d'une tige de mise à la terre (MALT), d'ancrages, d'ancrages à roc et redresser un poteau – Chemins Lafrenière et Saint-Joseph et rue Olivier-Brodeur – Travaux d'émondage et remplacer un poteau – 635, chemin du Ruisseau – Installation de nouveaux poteaux, d'ancrages et d'une mise à la terre (MALT) – 491, chemin Blackburn.	493-495
	20-11-395	Pour adhérer au regroupement d'achats avec l'Union des municipalités du Québec – Appel d'offres public pour l'achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière – Année 2021.	495-496
	20-11-396	Pour accepter un soumissionnaire – Services d'ingénieurs professionnels – Préparation de plans et devis – Municipalisation des chemins du Havre et du Sanctuaire – Soumission publique portant le numéro 20-10-08-042 – Décréter une dépense au montant de 24 420 \$ « taxes en sus » – Réalisation des services 1 à 6.	496-498
	20-11-397	Pour accepter le répertoire des enseignes – Service des Travaux publics – 3 novembre 2020.	498-499
	20-11-398	Pour mandater la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Demande introductive d'instance en réclamation d'un droit de passage sur le chemin du Lac-Star portant le numéro 550-17-011557-202 présentée à la Cour Supérieure du Québec – Compagnie 6061508 Canada inc. et autres contre la Municipalité de Val-des-Monts et autres.	499-500
	20-11-399	Pour autoriser une modification au contrat – Achat de six camionnettes 4 x 4 à cabine d'équipe « supercrew » de modèle XLT ou équivalent – Décréter une dépense au montant de 7 825,95 \$ « taxes en sus » pour la fabrication de camionnettes de modèle 2021 – Soumission publique portant le numéro 20-04-24-028.	500-501
	20-11-400	Pour autoriser l'acquisition du lot portant le numéro 6 371 066 au Cadastre du Québec (19, chemin Marollie) – Propriété de mesdames Anne Tanguay et Chantal Miner, ainsi que messieurs Nicolas Robillard et Sébastien Robillard – Mandater maître Lianne Boudreau Calderon, notaire – Préparation des actes afférents au transfert de la propriété – Décréter une dépense au montant de 12 175 \$ « taxes, déboursés et frais de publication en sus ».	501-502
		<b><u>FINANCES ET TAXATION</u></b>	
	20-11-401	Pour accepter le rapport des dépenses en immobilisation au montant de 1 723 360,42 \$ – Engagements au montant de 2 633 340,61 \$ – Période se terminant le 31 octobre 2020.	503
	20-11-402	accepter le dépôt de deux états comparatifs – État comparant les revenus et dépenses réalisés au 30 septembre 2019 et 2020 – État comparant les revenus et dépenses prévus au 31 décembre 2020 avec le budget 2020.	503-504

# LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

## INDEX

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
NOVEMBRE	17		
	20-11-403	Pour autoriser la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1 <sup>er</sup> novembre 2015 au 1 <sup>er</sup> novembre 2016.	504-505
	20-11-404	Pour décréter une dépense au montant de 205 299 \$ « taxes en sus » – Verser la quote-part des franchises au montant de 25 950 \$ – Période du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 au 1 <sup>er</sup> novembre 2021 – Portefeuille des assurances de dommages.	505-507
	20-11-405	Pour mandater la firme d’avocats RPGL (SENCRL) – Taxes municipales en arrérages – Période du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.	507
		<b><u>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u></b>	
	---	<b>NOTE 3 :</b> Madame la Conseillère Pauline Lafrenière déclare ses intérêts, à 14 h 59, conformément à l’article 4.10, définissant la notion d’intérêt personnel, du règlement portant le numéro 816-18 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d’éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu’elle est une employée de l’Association récréative de Val-des-Monts et indique qu’elle ne participera pas au débat de la présente résolution.	503
	20-11-406	Pour autoriser la signature du contrat de gestion à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l’Association récréative de Val-des-Monts – Aménagement paysager – Année 2021.	508-509
	---	<b>NOTE 4 :</b> Madame la Conseillère Pauline Lafrenière reprend son siège à 15 h.	509
	20-11-407	Pour autoriser la modification au contrat et accepter le crédit – Changement suite aux conditions de chantier – Aménagement de la maison des jeunes à l’édifice Curé Amédée-Allard – Accepter un crédit supplémentaire au montant de 390, 58 \$ « taxes en sus ».	509-510
	---	<b>NOTE 5 :</b> Madame la Conseillère Pauline Lafrenière déclare ses intérêts, à 15 h 01, conformément à l’article 4.10, définissant la notion d’intérêt personnel, du règlement portant le numéro 816-18 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d’éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu’elle est une employée de l’Association récréative de Val-des-Monts et indique qu’elle ne participera pas au débat des deux prochaines résolutions (en l’occurrence les résolutions portant les numéros 20-11-408 et 20-11-409).	511
	20-11-408	Pour autoriser la modification au protocole d’entente entre la Municipalité de Val-des-Monts et l’Association récréative de Val-des-Monts – Entretien de la piste cyclable du secteur Perkins – Entretien des espaces verts – Période du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.	511-512
	20-11-409	Pour autoriser la signature du protocole d’entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l’Association récréative de Val-des-Monts – Entretien des patinoires – Période du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.	512-513
	---	<b>NOTE 6 :</b> Madame la Conseillère Pauline Lafrenière reprend son siège à 15 h 04.	513
		<b><u>ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u></b>	
	20-11-410	Pour abroger et remplacer la résolution portant le numéro 19-03-103 – Pour nommer les officiers responsables – Service de l’Environnement et de l’Urbanisme – Application de la réglementation municipale et émission de constats d’infractions.	514

# LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

## INDEX

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES	
NOVEMBRE	17			
	20-11-411	Pour accepter une modification au plan d'aménagement d'ensemble – 6061508 Canada inc. – 315, chemin du Lac-Star – Projet récréotouristique Kazar.	515	
	<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>			
	20-11-412	Pour confirmer le statut de Lieutenant à temps partiel à la caserne no 2 au service de Sécurité incendie – Monsieur Yanick Raizenne – Fin de la période d'essai.	516	
	20-11-413	Pour confirmer le statut de Lieutenant à temps partiel à la caserne no 1 au service de Sécurité incendie – Monsieur Jasmin Richard – Fin de la période d'essai.	517	
<b><u>GÉNÉRAL</u></b>				
	20-11-414	Pour accepter la levée de la séance.	518	



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 17 novembre 2020, à 14 h 30, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

**ÉTAIENT aussi présents par le biais d'une vidéoconférence :** Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau, madame la Conseillère Pauline Lafrenière, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier, et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

**ÉTAIENT également présents :** Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et monsieur Gabriel Ricard Lavergne, conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

#### **INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :**

**NOTE 1 :** En vertu de l'arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

**NOTE 2 :** Étant donné que la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de l'Outaouais, dans un courriel transmis le samedi 10 octobre 2020, soulignant qu'à la suite de l'annonce du gouvernement du Québec que certaines régions de l'Outaouais basculeront en zone rouge, dont le territoire de la Ville de Gatineau ainsi que des municipalités de La Pêche, Chelsea, Cantley, Val-des-Monts, Pontiac, L'Ange-Gardien et Notre-Dame-de-la-Salette, et ce, à compter du 11 octobre 2020, et à cet effet les séances du Conseil municipal se tiendront à huis clos en permettant une participation des élus par tout moyen de communication, et ce, jusqu'à nouvel ordre du gouvernement du Québec.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :** Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, répond aux interrogations transmises via la page Facebook de la Municipalité de Val-des-Monts, par des citoyens, et ce, étant donné que la séance ordinaire du Conseil municipal a été tenue à huis clos, se référer à la note 2 du procès-verbal.

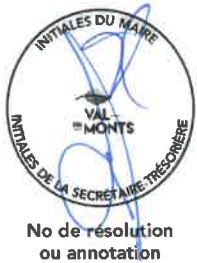
**LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.**

#### **AVIS DE MOTION**

Je soussignée, Joëlle Gauthier, conseillère du district électoral numéro 5, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 859-19 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Val-des-Monts et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 17 novembre 2020.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale informe les citoyens que le but de ce projet de règlement est de déterminer :



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

1. La constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.
2. Qu'il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.
3. Que pour l'exercice financier municipal 2021, le droit payable est de 0,61 \$, par tonne métrique, pour toute substance assujettie.
4. Que pour l'exercice financier municipal 2021, le droit payable est de 1,16 \$, par mètre cube, pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de la pierre de taille, où le montant est le 1,65 \$, par mètre cube.
5. Que tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la Municipalité, sur le formulaire intitulé « *Formulaire pour les redevances des exploitants de carrières et sablières* » les informations suivantes :
  - a) Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.
  - b) Le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.
  - c) Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons. Le déclarant est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.
6. Que le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30<sup>e</sup> jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet, par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour aux taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la Municipalité de Val-des-Monts.


  
Joëlle Gauthier  
Conseillère

### **AVIS DE MOTION**

Je soussigné, Michel B. Gauthier, conseiller du district électoral numéro 6, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 860-19 décrétant qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 17 novembre 2020.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale informe les citoyens que le but de ce projet de règlement est de déterminer qu'une pénalité n'excédant pas 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 %, par année, soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées. Le retard devant commencer le jour où les versements deviennent exigibles.

  
Michel B. Gauthier  
Conseiller





## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

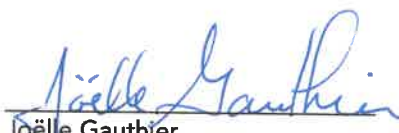
### **AVIS DE MOTION**

Je soussignée, Joëlle Gauthier, conseillère du district électoral numéro 5, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 861-19 concernant un régime d'impôt foncier à taux variés et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 17 novembre 2020.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale informe les citoyens que le but de ce projet de règlement est de :

1. Fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluations suivantes :
  - a) Catégorie des immeubles non résidentiels
  - b) Catégorie des immeubles industriels
  - c) Catégorie des immeubles de six logements ou plus
  - d) Catégorie des terrains vagues desservis
  - e) Catégorie des immeubles agricoles
  - f) Catégorie résiduelle
2. Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.
3. Décréter que les taux de taxes foncières annuelles à taux variés seront imposés annuellement par résolution.
4. Définir le mode de paiement des taxes municipales annuelles, qui doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou en trois versements égaux. Il en est de même pour les taxes foncières municipales complémentaires.
5. Définir le mode d'application des intérêts et de la pénalité, lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus. Le solde du compte ne devient pas immédiatement exigible, seulement le montant du versement échu. Le montant exigible porte intérêt et pénalité au taux prescrit par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts.

  
Joëlle Gauthier  
Conseillère

### **AVIS DE MOTION**

Je soussignée, Joëlle Gauthier, conseillère du district électoral numéro 5, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 862-19 concernant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 17 novembre 2020.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

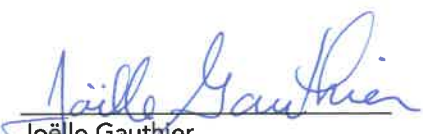
Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale informe les citoyens que le but de ce projet de règlement vise à modifier la tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts. Les modifications suivantes y sont apportées, à savoir :

1. Modifications de coûts suivants, suite à l'avis d'indexation des frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels publiés dans la Gazette officielle du Québec :
  - a) Copie d'un plan de zonage : de 4,00 \$ à 4,10 \$.



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- b) Copie du budget, du rapport financier, du plan triennal d'immobilisation, du discours du Maire sur le budget ou du discours du Maire sur la situation financière : de 3,25 \$ à 3,30\$.
  - c) Confirmation ou certificat de taxes foncières : de 12,75 \$ à 13,00 \$.
  - d) État des taxes, historique des taxes municipales et liste des commerçants : de 0,48 \$ par page à 0,49 \$ par page.
  - e) Recherche et formulation de rapports : de 27,75 \$ de l'heure à 28,25 \$ de l'heure.
  - f) Rapport d'accident, d'évènement et d'incendie : de 16,25 \$ à 16,50 \$.
  - g) Photocopies, copie d'un règlement, procès-verbaux : de 0,40 \$ par page à 0,41 \$ par page.
2. Modification à l'annexe A « Prêt d'équipement et de matériel » :
- a) Suppression du prêt du tableau de conférence avec papier et marqueur.
  - b) Ajout de prêt d'un BBQ régulier, poubelles, bacs de recyclage, scènes mobiles, gros cônes, barricades, génératrice sur remorque et génératrice Honda.
  - c) Catégorie H : suppression de la mention « des funérailles d'un résident de la Municipalité de Val-des-Monts ».
3. Modification à l'annexe B « Location des infrastructures » :
- a) Suppression de la location de la salle communautaire du parc Saint-Germain avec cuisine.
  - b) Modification des frais d'ouverture et de fermeture de local par un appareteur, passant de 45 \$ à 60 \$.
  - c) Modification des frais de préparation d'une salle, passant de 75 \$ à 90 \$ pour toutes les catégories, sauf pour les catégories A et H, qui passe de sans frais à 90 \$.
  - d) Catégorie H : suppression de la mention « des funérailles d'un résident de la Municipalité de Val-des-Monts » et des « frais de préparation de salle de 50 \$ non inclus ».
  - e) Ajout dans la légende que seuls les frais de préparation de salle seront chargés pour les funérailles d'une personne appartenant à la catégorie D.
4. Modification à l'annexe C « Service des « Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire » :
- a) Ajout d'un dépôt pour la location d'un instrument de musique et raquettes.
  - b) Ajout d'amendes pour les retards d'instruments de musique et de raquettes, soit 5 \$ par instrument ou par paire de raquettes, par jour d'ouverture de la bibliothèque.
  - c) Ajout de frais pour le remplacement des bris et pertes des jeux de société, instruments de musique et raquettes.
  - d) Augmentation des frais pour le remplacement des bris et pertes de documentaires, romans et bandes dessinées pour les adultes et les jeunes, de documentaires et romans format de poche, pour volumes en gros caractères et livres audio.
5. Modification à l'annexe F « Service des « Travaux publics » :
- a) Modification du taux horaire avec opérateur pour la machinerie et équipements :
    - i. Chargeur : de 100 \$ à 115 \$.
    - ii. Niveleuse : de 115 \$ à 145 \$.
    - iii. Excavatrice sur chenilles : de 130 \$ à 140 \$.
    - iv. Camion 10 roues avec benne : de 75 \$ à 85 \$.
    - v. Camion 10 roues avec épandeuse : 85 \$ à 95 \$.
    - vi. Camion 10 roues avec équipement à neige : 95 \$ à 105 \$.

  
Joëlle Gauthier  
Conseillère





No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **AVIS DE MOTION**

Je soussigné, Michel B. Gauthier, conseiller du district électoral numéro 6, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour autoriser un premier projet de règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 47 300 \$ et décréter une dépense au montant de 47 300 \$, aux fins de permettre le prolongement du réseau d'électricité d'Hydro-Québec sur le chemin du Pouvoir et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 17 novembre 2020.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale informe les citoyens que le but de ce règlement est d'autoriser un premier règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 47 300 \$ et décréter une dépense au montant de 47 300 \$, aux fins de permettre le prolongement du réseau d'électricité d'Hydro-Québec sur le chemin du Pouvoir.



Michel B. Gauthier  
Conseiller

20-11-391

### **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-392

### **POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020, tenue par vidéoconférence.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-393

### **POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - SERVICES DE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES - MUNICIPALITÉ DE DENHOLM**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adoptée, lors de son Conseil municipal, tenue le 20 octobre 2020, la résolution portant le numéro 20-09-268, aux fins d'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Municipalité de Denholm relativement aux services de cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables pour les résidences riveraines et à proximité du lac Saint-Germain situées sur le territoire de la Municipalité de Denholm;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 8 septembre 2020, la résolution portant le numéro MD-AR20-09-101, aux fins d'adopter ledit protocole, et ce, en retirant la tarification à être facturée pour les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm a fait parvenir par courriel, en date du 15 octobre 2020, qu'elle n'entendait pas donner suite au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adoptée, lors de son Conseil municipal, tenue le 20 octobre 2020, la résolution portant le numéro 20-10-342, aux fins de demander à la Commission municipale du Québec de tenir une médiation, avant l'arbitrage, pour résoudre le litige entre les municipalités de Val-des-Monts et Denholm concernant l'utilisation des services de cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables sur le site du lac Saint-Germain pour les résidences de Denholm riveraines et à proximité du lac Saint-Germain qui utilisent le site de cueillette et sur les modalités de tarifications pour les années 2018, 2019 et 2020.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mandate, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente dans le litige l'opposant à la Municipalité de Denholm pour les services de cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution et à signer toutes ententes à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

20-11-394

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX - LES ENTREPRISES BELL CANADA AINSI QU'AGIR, TELECON DESIGN ET LAURIN LAURIN POUR BELL CANADA OU TOUT AUTRE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE BELL CANADA - REMPLACER UN POTEAU - 109, CHEMIN DU RUISSEAU - AJOUT D'UNE BASE DE BÉTON POUR ACCUEILLIR UN CABINET ALP-7360 FX-8 ET CONSTRUCTION DE NOUVEAUX CONDUITS ET INSTALLATION DE FUTURS CÂBLES ET DE DEUX POTEAUX PROTECTEURS - CHEMIN TOWLINE OUEST - TRAVAUX D'ÉMONDAGE, AJOUT DE FIBRE OPTIQUE SUR TORON EXISTANT DE BELL CANADA, INSTALLATION D'UN NOUVEL ANCRAGE ET REMPLACER UN POTEAU EXISTANT - 17, CHEMIN DU VIEUX-CHEMIN - INSTALLATION D'UN NOUVEL ANCRAGE ET D'UNE TIGE D'EXTENSION SUR UN ANCRAGE ENFOUI - 5, CHEMIN DE VAL-DU-LAC - DEMANDE DE LOCALISATION ET INSTALLATION DE POTEAUX, D'UNE TIGE DE MISE À LA TERRE (MALT), D'ANCRAGES, D'ANCRAGES À ROC ET REDRESSER UN POTEAU - CHEMINS LAFRENIÈRE ET SAINT-JOSEPH ET RUE OLIVIER-BRODEUR - TRAVAUX D'ÉMONDAGE ET REMPLACER UN POTEAU - 635, CHEMIN DU RUISSEAU - INSTALLATION DE NOUVEAUX POTEAUX, D'ANCRAGES ET D'UNE MISE À LA TERRE (MALT) - 491, CHEMIN BLACKBURN**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Agir a transmis, le 23 octobre 2020, pour Bell Canada, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à remplacer un poteau devant le 109, chemin du Ruisseau, lesquels travaux sont requis pour les besoins de l'entreprise Cogeco Connexion inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Telecon Design a transmis, le 23 octobre 2020, pour Bell Canada, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à l'ajout d'une base de béton qui accueillera un cabinet ALP-7360 FX-8, à la construction de nouveaux conduits et à l'installation de futurs câbles et de deux poteaux protecteurs sur le chemin Towline Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Telecon Design a transmis, le 27 octobre 2020, pour Bell Canada, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à des travaux d'émondage, d'ajouter du câble de fibre optique sur toron existant de Bell Canada, placer un nouvel ancrage et remplacer un poteau existant au 17, chemin du Vieux-Chemin;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Agir a transmis, le 28 octobre 2020, pour Bell Canada, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à l'installation d'un nouvel ancrage et d'une tige d'extension sur un ancrage enfoui à l'opposé du 5, chemin de Val-du-Lac, lesquels travaux sont requis pour les besoins de l'entreprise Cogeco Connexion inc.;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Laurin Laurin et Agir ont transmis, le 2 novembre 2020, pour Bell Canada, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à l'installation de poteaux, d'ancrages, d'ancrages à roc et d'une tige de mise à la terre (MALT), à redresser un poteau et une demande de localisation de conduites sur les chemins Lafrenière et Saint-Joseph et la rue Olivier-Brodeur;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bell Canada a transmis, le 3 novembre 2020, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à remplacer un poteau et effectuer des travaux d'émondage au 635, chemin du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bell Canada a transmis, le 4 novembre 2020, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à l'installation de nouveaux poteaux d'ancrages et d'une mise à la terre au 491, chemin Blackburn.

**IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-394

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise Agir, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan 103, du projet portant le numéro I19159, et plus précisément pour remplacer un poteau devant le 109, chemin du Ruisseau, **et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur identifié au plan 103.**
2. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise Telecon Design, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur les plans 401 et 701, du projet portant le numéro I11759, et plus précisément l'ajout d'une base de béton qui accueillera un cabinet ALP-7360 FX-E, la construction de nouveaux conduits et l'installation de futurs câbles et de de deux poteaux protecteurs, **et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur identifié aux plans 401 et 701.**
3. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise Telecon Design, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan CM-01, du projet portant le numéro I14916, et plus précisément pour effectuer des travaux d'émondage et ajouter du câble de fibre optique sur toron existant, installer un nouvel ancrage et remplacer un poteau existant au 17, chemin du Vieux-Chemin, **et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur identifié au plan CM-01.**

Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts ne peut autoriser les travaux projetés le long de la route du Principale (307), puisque cette route est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec.

4. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise Agir, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan 106, du projet portant le numéro I19375, et plus précisément pour l'installation d'un nouvel ancrage et d'une tige d'extension sur un ancrage enfoui à l'opposé du 5, chemin de Val-du-Lac, lesquels travaux sont requis pour les besoins de l'entreprise Cogeco Connexion inc., **et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur identifié au plan 106.**
5. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par les entreprises Laurin Laurin et Agir, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur les plans 102, 103, 105, 106 et 107, du projet portant le numéro I05534, et plus précisément pour l'installation de poteaux, d'ancrages, d'ancrages à roc et d'une tige de mise à la terre (MALT) sur les chemins Lafrenière et Saint-Joseph ainsi que la rue Olivier-Brodeur, **et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur identifié aux plans , 102, 103, 105, 106 et 107.**

Mentionne que pour le remplacement du poteau sur le chemin Saint-Joseph, tel que décrit au plan 101, du projet portant le numéro I05534, les travaux projetés ne pourront pas avoir lieu, si les recommandations du Directeur du service des Travaux publics et du Contremaître de l'arrondissement Sud, lesquelles sont indiquées audit plan, ne sont pas suivies.

Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts ne peut autoriser les travaux projetés sur le chemin Saint-Joseph et la rue Olivier-Brodeur, lesquels sont indiqués sur les plans 104 et 108, du projet portant le numéro I05534, et ce, puisque ces derniers sont situés sur des terrains privés.

Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts ne peut autoriser les travaux projetés sur le chemin Lafrenière, lesquels sont indiqués sur le plan 109, du projet portant le numéro I05534 et ce, puisque ces derniers sont situés sur la section privée dudit chemin.





No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-394

6. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan CM01, du projet portant le numéro I19928, et plus précisément pour remplacer un poteau et effectuer des travaux d'émondage au 635, chemin du Ruisseau, et **indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur identifié au plan CM01.**
7. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan CM01, du projet portant le numéro I20467, et plus précisément pour l'installation de nouveaux poteaux, d'ancrages et d'une mise à la terre au 491, chemin Blackburn, et **indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur identifié au plan CM01.**
8. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts autorise seulement les travaux mentionnés ci-dessus, devant être effectués par les entreprises Agir, Telecon Design et Laurin Laurin, pour Bell Canada, sous l'approbation finale du Directeur du service des Travaux publics à la fin des travaux.
9. Souligne que les entreprises Agir, Telecon Design et Laurin Laurin devront communiquer, 24 heures avant de débiter les travaux, avec un Contremaître du service des Travaux publics.
10. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-395

### **POUR ADHÉRER AU REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT REGROUPE DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE - ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal du Québec :

1. Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel.
2. Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles.
3. Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le Conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-395

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons ou le chlorure en solution liquide, dans les quantités nécessaires pour ses activités.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussières (chlorure de calcium solide en flocons ou le chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de notre la Municipalité, et ce, pour l'année 2021.
2. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées, et de ce fait, la Municipalité accepte que le produit, à commander et à livrer, sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres.
3. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
4. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin, en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée, et ce, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres.
5. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé, avant taxes, à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.
6. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'UMQ.
7. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-396

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SERVICES  
D'INGÉNIEURS PROFESSIONNELS - PRÉPARATION DE  
PLANS ET DEVIS - MUNICIPALISATION DES CHEMINS DU  
HAVRE ET DU SANCTUAIRE - SOUMISSION PUBLIQUE  
PORTANT LE NUMÉRO 20-10-08-042 - DÉCRÉTER UNE  
DÉPENSE AU MONTANT DE 24 420 \$ « TAXES EN SUS » -  
RÉALISATION DES SERVICES 1 À 6**

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 mai 2020, la résolution portant le numéro 20-05-146, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 867-20 pour autoriser un premier règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 63 400 \$ et décréter une dépense au montant de 63 400 \$ pour la préparation de plans et devis, la prise de relevés géotechniques, l'arpentage, l'achat de terrain, les contingences et les frais de financement dans le but d'effectuer le projet de conception et de réfection des chemins du Havre et du Sanctuaire aux fins de procéder à leur municipalisation;





No de résolution  
ou annotation

20-11-396

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics a demandé, le 26 octobre 2020, conformément au règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 20-10-08-042, par annonce, parue dans le journal « Le Droit » du 24 octobre 2020 ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO » le 26 octobre 2020, et ce, pour des services d'ingénieurs professionnels, préparation de plans et devis dans le cadre de la municipalisation des chemins du Havre et du Sanctuaire;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 20-10-08-042, à savoir :

1. WSP, sise au 480, boulevard de la Cité, bureau 200, Gatineau (Québec) J8T 8R3.
2. Cima + S.E.N.C, sise au 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau (Québec) J8P 1E7.
3. HKR Consultation, sise au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4.
4. SNC-Lavalin inc., sise au 420, boulevard Maloney Est, bureau 6, Gatineau (Québec) J8P 1E7.

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions a procédé à l'analyse de la soumission, ouverte le 10 novembre 2020, à savoir :

Firme	Adresse	Pointage intérimaire (xx/100)	Prix total (Taxes en sus)		Pointage final	Rang
SNC-Lavalin inc.	420, boulevard Maloney Est Bureau 6 Gatineau (Québec) J8P 1E7	73,16	1 à 6	24 420 \$	21,03	1 <sup>er</sup>
			7 à 11	26 505 \$		
			50 925 \$			
HKR Consultation	224, montée Paiement Gatineau (Québec) J8P 6H4	75,26	1 à 6	30 170 \$	18,89	2 <sup>ème</sup>
			7 à 11	27 518,85 \$		
			57 688,85 \$			
WSP	480, boulevard de la Cité Bureau 200 Gatineau (Québec) J8T 8R3	72,11	1 à 6	36 000 \$	17,13	3 <sup>ème</sup>
			7 à 11	26 010 \$		
			62 010 \$			
Cima + S.E.N.C	420, boulevard Maloney Est Bureau 201 Gatineau (Québec) J8P 1E7	75,26	1 à 6	65 400 \$	11,50	4 <sup>ème</sup>
			7 à 11	29 375 \$		
			94 775 \$			

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions recommande d'accepter, dans le cadre de la réalisation des services 1 à 6, préparation de plans et devis pour la municipalisation des chemins du Havre et du Sanctuaire, la soumission ayant obtenue le meilleur pointage final, soit celle de la firme SNC-Lavalin inc., sise au 420, boulevard Maloney Est, bureau 6, Gatineau (Québec) J8P 1E7, pour un montant de 24 420 \$ « taxe en sus », pour la réalisation des services décrits aux documents d'appel d'offres public portant le numéro 20-10-08-042, à savoir :

1. Les services consultatifs
2. Les services de coordination
3. Relevés topographiques
4. Le concept proposé
5. Les plans et devis préliminaires
6. Les plans et devis définitif

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-396

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection des soumissions et l'approbation du bureau de la Direction générale, dans le cadre de la réalisation des services 1 à 6, préparation de plans et devis pour la municipalisation des chemins du Havre et du Sanctuaire, la soumission ayant obtenue le meilleur pointage final, soit celle en provenance de la firme SNC-Lavalin inc., sise au 420, boulevard Maloney Est, bureau 6, Gatineau (Québec) J8P 1E7, comme étant la soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, pour un montant de 24 420 \$ « taxe en sus », pour la réalisation des services décrits aux documents d'appel d'offres public portant le numéro 20-10-08-042, à savoir :
  1. Les services consultatifs
  2. Les services de coordination
  3. Relevés topographiques
  4. Le concept proposé
  5. Les plans et devis préliminaires
  6. Les plans et devis définitif
2. Décrète une dépense au montant de 24 420 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents contractuels portant le numéro de soumission publique 20-10-08-042.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 867-20.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-397

### **POUR ACCEPTER LE RÉPERTOIRE DES ENSEIGNES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 3 NOVEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 décembre 2012, la résolution portant le numéro 12-12-387, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 12-RM-03 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 dudit règlement stipule que le Conseil municipal est autorisé, par résolution, à déterminer les localisations d'arrêts obligatoires des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2020, la résolution portant le numéro 20-09-267, aux fins d'accepter le répertoire des enseignes du service des Travaux publics en date du 18 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a procédé à certaines modifications ou installations en date du 3 novembre 2020.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-397

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, le répertoire des enseignes de la Municipalité de Val-des-Monts, préparé par les services administratifs en date du 3 novembre 2020.
2. Autorise le service des Travaux publics à effectuer, au fur et à mesure des besoins, les modifications requises, lesquelles devront être soumises au Conseil municipal pour adoption.
3. Transmet copie de ladite résolution et dudit répertoire, conformément aux ententes entre la Municipalité de Val-des-Monts et la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à la Cour municipale de ladite MRC pour leur entrée en vigueur.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-398

**POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) -  
DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN RÉCLAMATION  
D'UN DROIT DE PASSAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-STAR  
PORTANT LE NUMÉRO 550-17-011557-202 PRÉSENTÉE À LA  
COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC - LA COMPAGNIE  
6061508 CANADA INC. ET AUTRES CONTRE LA  
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET AUTRES**

CONSIDÉRANT QUE le 7 octobre 2020, les demandeurs, soit la compagnie 6061508 Canada inc. et autres, ont signifié à la Municipalité de Val-des-Monts, une demande introductive d'instance en réclamation d'un droit de passage sur le chemin du Lac-Star portant le numéro 550-17-011557-202 de la Cour Supérieure du Québec, district de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs allèguent que la Municipalité de Val-des-Monts serait propriétaire par dédicace du chemin du Lac-Star ou à défaut, détiendrait une servitude de passage sur le chemin du Lac-Star, et ce, sur les lots portant les numéros 5 872 364 et 5 874 045 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts ne reconnaît pas être propriétaire par dédicace ou autrement du chemin du Lac-Star, ni détenir une servitude de passage sur les lots portant les numéros 5 872 364 et 5 874 045 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de contester ladite demande introductive d'instance en réclamation d'un droit de passage.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-398

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mandate, sur la recommandation du Directeur des Travaux publics et du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant la Cour Supérieure du Québec dans le présent dossier et de contester les conclusions de la demande visant, plus particulièrement, la Municipalité de Val-des-Monts.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-399

**POUR AUTORISER UNE MODIFICATION AU CONTRAT -  
ACHAT DE SIX CAMIONNETTES 4 X 4 À CABINE D'ÉQUIPE  
« SUPERCREW » DE MODÈLE XLT OU ÉQUIVALENT -  
DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 7 825,95 \$  
« TAXES EN SUS » POUR LA FABRICATION DE CAMIONNETTES  
DE MODÈLE 2021 - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE  
NUMÉRO 20-04-24-028**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 octobre 2020, la résolution portant le numéro 20-10-320, aux fins d'accepter Chrysler Sainte-Foy pour la fourniture de six camionnettes 4 x 4 à cabine d'équipe « supercrew » de modèle XLT ou équivalent et décréter une dépense au montant total de 260 865 \$ « taxe en sus »;

CONSIDÉRANT QUE selon les exigences du devis d'appels d'offres portant le numéro 20-04-24-028, les prix soumis étaient pour la fabrication des camionnettes d'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la chaîne de montage du fournisseur ne permet plus la fabrication de camionnettes de l'année en cours, soit pour 2020, des montants supplémentaires sont requis pour la fabrication des camionnettes de modèles d'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics recommande l'autorisation de la modification au contrat pour l'achat de six camionnettes 4 x 4 à cabine d'équipe « supercrew » de modèle XLT ou équivalent, année de fabrication 2021, au montant supplémentaire de 7 825,95 \$ « taxes en sus », et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**





No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-399

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la modification au contrat pour l'achat de six camionnettes 4 x 4 à cabine d'équipe « supercrew » de modèle XLT ou équivalent, année de fabrication 2021, au montant supplémentaire de 7 825,95 \$ « taxes en sus », et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés.
2. Accepte sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale une dépense supplémentaire au montant de 7 825,95 \$ « taxes en sus » pour l'achat de six camionnettes 4 x 4 à cabine d'équipe « supercrew » de modèle XLT ou équivalent, modèle de fabrication 2021.
3. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 7 825,95 \$ « taxes en sus » pour l'achat de six camionnettes 4 x 4 à cabine d'équipe « supercrew » de modèle XLT ou équivalent, modèle de fabrication 2021.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 870-20.
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effets à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-400

**POUR AUTORISER L'ACQUISITION DU LOT PORTANT LE NUMÉRO 6 371 066 AU CADASTRE DU QUÉBEC (19, CHEMIN MAROLLIE) - PROPRIÉTÉ DE MÉSAMES ANNE TANGUAY ET CHANTAL MINER, AINSI QUE MESSIEURS NICOLAS ROBILLARD ET SÉBASTIEN ROBILLARD - MANDATER MAÎTRE LIANNE BOUDREAU CALDERON, NOTAIRE - PRÉPARATION DES ACTES AFFÉRENTS AU TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 12 175\$ « TAXES, DÉBOURSÉS ET FRAIS DE PUBLICATION EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 juin 2019, la résolution portant le numéro 19-06-205, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 851-19 pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$, aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement Sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie du lot portant le numéro 1 933 425 au Cadastre du Québec (19 chemin Marollie), aux fins de procéder à la construction d'une entré charretière pour la nouvelle caserne no 1;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-400

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, sis au 306-383, boulevard Gréber, Gatineau (Québec) J8T 6M7 a été mandaté pour la préparation d'un rapport d'expertise professionnelle dans le but de procéder à l'acquisition d'une partie du lot portant le numéro 1 933 425 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente pour l'achat d'une partie du lot portant le numéro 1 933 425 au Cadastre du Québec a été signé par madame Anne Tanguay, représentante du groupe de quatre copropriétaires, et ce, pour une somme totale de 12 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation présent dans ledit projet d'entente, au montant de 1 500 \$, a déjà été pris en charge par la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le lot portant le numéro 1 933 425 au Cadastre du Québec a été subdivisé afin de créer un lot résidu portant le numéro 6 371 067 au cadastre du Québec ainsi qu'un lot à acquérir portant le numéro 6 371 066 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal croit opportun de procéder à l'acquisition du lot portant le numéro 6 371 066 au Cadastre du Québec et de mandaté maître Lianne Boudreau Calderon, notaire, sise au 188, rue Montcalm, bureau 300, Gatineau (Québec) J8Y 3B5, pour la préparation des actes afférents au transfert de la propriété.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'acquisition du lot portant le numéro 6 371 066 au Cadastre du Québec, également connu comme étant le 19, chemin Marollie, propriété de mesdames Anne Tanguay et Chantal Miner ainsi que messieurs Nicolas Robillard et Sébastien Robillard.
2. Mandate maître Lianne Boudreau Calderon, notaire, sise au 188, rue Montcalm, bureau 300, Gatineau (Québec) J8Y 3B5, pour la préparation des actes afférents au transfert de la propriété.
3. Décrète une dépense au montant de 12 175 \$ « taxes, déboursés et frais de publication en sus », comprenant :
  - a) Un montant de 11 300 \$ « taxes en sus », pour l'acquisition du terrain appartenant à mesdames Anne Tanguay et Chantal Miner ainsi que messieurs Nicolas Robillard et Sébastien Robillard.
  - b) Un montant de 875 \$ « taxes, déboursés et frais de publication en sus », à maître Lianne Boudreau Calderon, notaire, pour la préparation et l'enregistrement des actes afférents au transfert de la propriété.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19.
6. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.





No de résolution  
ou annotation

20-11-401

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION AU MONTANT DE 1 723 360,42 \$ - ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 2 633 340,61 \$ - PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 OCTOBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-264, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement portant le numéro 852-19 stipule qu'un rapport mensuel des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Finances, nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 1 723 360,42 \$ et des engagements au montant de 2 633 340,61 \$, et ce, pour la période se terminant le 31 octobre 2020.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 1 723 360,42 \$ et des engagements totalisant 2 633 340,61 \$ pour la période se terminant le 31 octobre 2020, le tout, préparé par la Préposée aux Finances.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-402

### **POUR ACCEPTER LE DÉPÔT DE DEUX ÉTATS COMPARATIFS - ÉTAT COMPARANT LES REVENUS ET DÉPENSES RÉALISÉS AU 30 SEPTEMBRE 2019 ET 2020 - ÉTAT COMPARANT LES REVENUS ET DÉPENSES PRÉVUS AU 31 DÉCEMBRE 2020 AVEC LE BUDGET 2020**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale doit déposer deux états comparatifs, à savoir :

- a) L'état comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.
- b) L'état comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la Secrétaire-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-402

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le dépôt des deux étant comparatifs, et ce, tel que prévu par l'article 176.4 du Code municipal du Québec.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-403

### **POUR AUTORISER LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2015 AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Municipalité de Val-des-Monts y a investi une quote-part de 12 879 \$ représentant 12,88 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

#### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-403

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts demande que le reliquat de 97 540,64 \$, dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire, soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016;

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides - Outaouais, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-404

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT  
DE 205 299 \$ « TAXES EN SUS » - VERSER LA  
QUOTE-PART DES FRANCHISES AU MONTANT  
DE 25 950 \$ - PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2020  
AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2021 - PORTEFEUILLE DES  
ASSURANCES DE DOMMAGES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 septembre 2019, la résolution portant le numéro 19-09-314, aux fins de mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat en commun d'assurances de dommages et services de consultants et de gestionnaires de risques, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 novembre 2019, la résolution portant le numéro 19-11-380, aux fins de décréter une dépense pour fins d'assurances et de verser les quotes-parts de la Municipalité de Val-des-Monts, relativement aux franchises des assurances de dommages, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2020;



No de résolution  
ou annotation

20-11-404

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a octroyé à la firme Fidéma Groupe Conseils inc., le mandat relativement aux services professionnels de consultants et gestionnaires de risques en assurances de dommages pour les membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurances des primes pour diverses couvertures d'assurance de dommages pour les municipalités du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2025 et que l'UMQ a procédé à l'ouverture des soumissions le 8 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un rapport complet d'analyse des soumissions, daté du 14 octobre 2020, et amendé depuis, a été présenté par Fidéma Groupe Conseils inc. aux municipalités membres du regroupement et qu'il y est recommandé d'octroyer le contrat à la société BFL Canada, sur la base de la soumission finale, telle que négociée par le consultant Fidéma Groupe Conseils inc.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du regroupement, convoqués et présents à la rencontre, tenue le 14 octobre 2020, par visioconférence, ont recommandé d'octroyer le contrat à la société BFL Canada pour les blocs A, B et C;

CONSIDÉRANT QUE le Comité exécutif de l'UMQ a adopté, lors de son Comité exécutif régulier, tenu le 23 octobre 2020, la résolution portant le numéro CE-2020-10-06, aux fins d'autoriser l'octroi pour la fourniture des diverses couvertures d'assurance de dommages du regroupement Laurentides-Outaouais à la société BFL Canada pour les blocs A, B et C, sous les conditions prévues au cahier des charges et à la soumission finale de l'adjudicataire, pour une durée maximale de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat inclut une franchise collective au montant de 200 000 \$ en assurances responsabilité civile et que la quote-part de la Municipalité de Val-des-Monts est de 20 553 \$ et une franchise collective en biens au montant de 100 000 \$ et que la quote-part de la Municipalité de Val-des-Monts est de 5 397 \$.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Octroie le contrat d'assurances de dommages de la Municipalité de Val-des-Monts, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2021, aux différents assureurs suivants par le biais du courtier d'assurances BFL Canada inc., à savoir :

<b>Assurances</b>	<b>Assureurs</b>	<b>Courtiers</b>
Biens	AIG – 40 % Zurich – 20 % Economical – 20 % Starr Technical – 10 % Echelon – 10 %	BFL Canada inc.
Bris des équipements	RSA	BFL Canada inc.
Délits	AIG	BFL Canada inc.
Responsabilité civile primaire	Lloyd's	BFL Canada inc.
Responsabilité civile complémentaire	Lloyd's	BFL Canada inc.
Responsabilité d'administration municipale	Lloyd's	BFL Canada inc.
Automobiles des propriétaires	AIG	BFL Canada inc.

2. Décrète, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 205 299 \$ « taxes en sus » au mandataire des assureurs stipulés précédemment, soit BFL Canada inc.

3. Autorise le bureau de la Direction générale à verser un montant de 25 950 \$, représentant la quote-part de la Municipalité de Val-des-Monts, dans l'option des franchises collectives en assurances responsabilité civile et en biens.





No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-404

4. Mentionne que les fonds pour les assurances dommages des biens, automobiles et responsabilité civile au montant de 205 299 \$ « taxes en sus », pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2021, seront pris à même les disponibilités budgétaires des années 2020 et 2021.
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-405

### **POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCLR) - TAXES MUNICIPALES EN ARRÉRAGES - 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE le contribuable mentionné dans un rapport, daté du 17 novembre 2020, tarde toujours à acquitter son compte de taxes, et que ledit montant de taxes municipale en arrérages indiqué dans ledit rapport est pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de mandater la firme d'avocats RPGL (SENCLR), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins de récupérer le montant de taxes municipales en arrérages dû.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mandate, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme d'avocats RPGL, sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre les procédures légales nécessaires pour récupérer les taxes municipales en arrérages, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la propriété mentionnée dans le rapport, daté du 17 novembre 2020.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**NOTE 3 :** Madame la Conseillère Pauline Lafrenière déclare ses intérêts, à 14 h 59, conformément à l'article 4.10, définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 816-18 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'elle est une employée de l'Association récréative de Val-des-Monts et indique qu'elle ne participera pas au débat de la présente résolution.

20-11-406

### **POUR AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT DE GESTION À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET L'ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE VAL-DES-MONTS – AMÉNAGEMENT PAYSAGER – ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938 du Code municipal du Québec, les dispositions sur l'octroi de contrat ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec et l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales stipulent que toute municipalité a compétence, entre autres, dans le domaine de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 mai 2014, la résolution portant le numéro 14-05-186, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à signer le protocole d'entente à intervenir entre l'Association récréative de Val-des-Monts et la Municipalité de Val-des-Monts concernant l'aménagement paysager, et ce, pour les années 2014 à 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 mars 2017, la résolution portant le numéro 17-03-087, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à signer le protocole d'entente à intervenir entre l'Association récréative de Val-des-Monts et la Municipalité de Val-des-Monts concernant l'aménagement paysager, et ce, pour les années 2017 à 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-456, aux fins d'autoriser la signature du contrat de gestion à intervenir entre l'Association récréative de Val-des-Monts et la Municipalité de Val-des-Monts concernant l'aménagement paysager, et ce, pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal croit opportun de signer une nouvelle entente entre l'Association récréative de Val-des-Monts et la Municipalité de Val-des-Monts pour effectuer l'aménagement paysager aux endroits suivants, et ce, pour l'année 2021, à savoir :

1. 3 affiches de « Bienvenue » aux entrées de la Municipalité
2. Édifice Curé A.-Allard
3. Édifice Déziel
4. Édifice Floyd-Raven
5. Édifice Oakley-Carey
6. Hôtel de ville
7. Parc Claudette-Lavergne
8. Parc J.-A. Perkins
9. Parc Marc-Carrière
10. Parc Saint-Germain
11. Parc Thibault
12. Parc Wilfrid-Burke
13. Terre-plein de la rue Audrée

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**





No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-406

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts pour effectuer l'aménagement paysager aux endroits ci-haut mentionnés, et ce, pour l'année 2021.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire les paiements, au fur et à mesure de leurs exigibilités, et à mettre en application toutes les clauses dudit protocole d'entente.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires de l'année 2021, et ce, pour la somme de 66 264,23 \$ « taxes en sus ».

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 4 : Madame la Conseillère Pauline Lafrenière reprend son siège à 15 h.

20-11-407

**POUR AUTORISER LA MODIFICATION AU CONTRAT ET  
ACCEPTER LE CRÉDIT - CHANGEMENT SUITE AUX CONDITIONS  
DE CHANTIER - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES JEUNES À  
L'ÉDIFICE CURÉ AMÉDÉE-ALLARD - ACCEPTER UN CRÉDIT  
SUPPLÉMENTAIRE AU MONTANT DE 390.58 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-271, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 855-19 pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 720 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 720 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'édifice Curé Amédée-Allard, sis au 1, chemin Saint-Joseph à Val-des-Monts, ainsi que du bâtiment principal du parc Lafèche, sis au 255, route Principale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a informé la Municipalité de Val-des-Monts de l'acceptation dudit règlement pour les travaux à l'édifice Curé Amédée-Allard, et ce, dans une lettre datée du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 septembre 2020, la résolution portant le numéro 20-09-304, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la compagnie D.L.S. Construction inc. pour les travaux d'aménagement de la maison des jeunes de l'édifice Curé Amédée-Allard dans le cadre de la soumission publique portant le numéro 20-08-05-035 et décréter une dépense au montant de 489 000 \$ « taxes en sus »;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-407

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 octobre 2020, la résolution portant le numéro 20-10-355, aux fins d'autoriser la modification au contrat et accepter les coûts supplémentaires pour le retrait de l'amiante dans le cadre du projet d'aménagement de la maison des jeunes à l'édifice Curé Amédée-Allard et décréter une dépense au montant de 65 164,33 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 novembre 2020, la résolution portant le numéro 20-11-385, aux fins d'autoriser la modification au contrat et accepter les coûts supplémentaires pour les changements suite aux conditions de chantier dans le cadre du projet d'aménagement de la maison des jeunes à l'édifice Curé Amédée-Allard et décréter une dépense au montant de 8 262,03 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 20-11-385 acceptait un crédit au montant de 2 213,27 \$ « taxes en sus » en lien avec l'avenant PDM-04 pour un changement à la largeur de la nouvelle rampe d'accessibilité, la position des marches et la composition du plancher;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie D.L.S. Construction inc. a soumis l'avenant PDM-04 rev.01 venant ajuster le crédit de l'avenant PDM-04 et que la firme Lapalme Rheault architectes et associés recommande à la Municipalité de Val-des-Monts de modifier le contrat en lien avec la directive de chantier PDM-04 rev.01 et accepter l'avenant PDM-04 rev.01 de la compagnie D.L.S. Construction inc. pour un crédit supplémentaire de 390,58 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire recommande l'autorisation de la modification au contrat pour le crédit supplémentaire mentionné ci-dessus pour un montant de 390,58 \$ « taxes en sus », et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et l'approbation du bureau de la Direction générale, les modifications au contrat pour le crédit supplémentaire pour l'avenant PDM-04 rev.01, et ce, pour un montant de 390,58 \$ « taxes en sus ».
2. Accepte un crédit supplémentaire au montant de 390,58 \$ « taxes en sus » pour la modification des travaux supplémentaires de l'avenant PDM-04 rev.01 et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
3. Mentionne que ce crédit sera appliqué à même les disponibilités budgétaires du règlement d'emprunt portant le numéro 855-19.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-408

**NOTE 5 :** Madame la Conseillère Pauline Lafrenière déclare ses intérêts, à 15 h 01, conformément à l'article 4.10, définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 816-18 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'elle est une employée de l'Association récréative de Val-des-Monts et indique qu'elle ne participera pas au débat des deux prochaines résolutions (en l'occurrence les résolutions portant les numéros 20-11-408 et 20-11-409).

**POUR AUTORISER LA MODIFICATION AU PROTOCOLE  
D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS  
ET L'ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE VAL-DES-MONTS -  
ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE DU SECTEUR PERKINS  
- ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - PÉRIODE DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938 du Code municipal du Québec, les dispositions sur l'octroi de contrat ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales stipule que toute municipalité a compétence, entre autres, dans le domaine de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 mai 2005, la résolution portant le numéro 05-05-185, aux fins d'abroger et remplacer la résolution portant le numéro 00-05-169 pour autoriser la création du Comité des espaces verts – Parcs – Terrains de jeux – Plages de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 février 2011, la résolution portant le numéro 11-02-061, aux fins d'abroger et remplacer la résolution portant le numéro 08-02-063 et autoriser Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et les différents organismes à but non lucratif (OBNL) pour l'entretien des espaces verts municipaux, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 mars 2014, la résolution portant le numéro 14-03-084, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et divers organismes pour l'entretien des espaces verts municipaux, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 novembre 2016, la résolution portant le numéro 16-11-403, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer les protocoles d'entente entre la Municipalité de Val-des-Monts et divers organismes pour l'entretien des espaces verts, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2017, la résolution portant le numéro 17-09-336, aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402, et ce, pour les années 2018 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-454, aux fins d'autoriser la signature des protocoles d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et divers organismes pour l'entretien des espaces verts, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022;



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-408

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le protocole d'entente pour l'entretien des espaces verts municipaux entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts pour inclure le site de la piste cyclable du secteur Perkins;

CONSIDÉRANT QUE l'Association récréative de Val-des-Monts a soumis une offre de service pour l'entretien du site de la piste cyclable du secteur Perkins au montant de 1 000 \$ « taxes en sus » pour l'année 2021 et que ce montant sera indexé de 2 % pour l'année 2022.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, de modifier le protocole d'entente entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts pour l'entretien des espaces verts municipaux, et ce, afin d'ajouter l'entretien du site de la piste cyclable du secteur Perkins pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires des années 2021 à 2022, et ce, pour les sommes supplémentaires suivantes, à savoir :
  - a) 1 000 \$ « taxes en sus », pour l'année 2021.
  - b) 1 020 \$ « taxes en sus », pour l'année 2022.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

20-11-409

**POUR AUTORISER LA SIGNATURE DU PROTOCOLE  
D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE  
VAL-DES-MONTS ET L'ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE  
VAL-DES-MONTS - ENTRETIEN DES PATINOIRES -  
PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec et l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales stipulent que toute municipalité a compétence, entre autres, dans le domaine de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités locales sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci, après avoir avisé la municipalité concernée, d'établir ou d'exploiter un équipement culturel, récréatif ou communautaire avec un organisme à but non lucratif, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 94 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale de confier :

1. À une société ou personne morale à but non lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités ou d'organismes constitués par la Municipalité pour la promotion industrielle, commerciale ou touristique et la protection de l'environnement (article 9.3, paragraphes 1 et 3 du premier alinéa).





No de résolution  
ou annotation

20-11-409

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. À toute personne l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités ou d'organismes constitués par la Municipalité pour l'organisation et la promotion d'activités culturelles et de loisirs (article 9.3, paragraphe 2 du premier alinéa).

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938 du Code municipal du Québec, les dispositions sur l'octroi de contrat ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 octobre 1997, la résolution portant le numéro 97-10-460, aux fins de former le Comité de patinoires pour l'entretien des patinoires sur le territoire montvalois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> décembre 1997, la résolution portant le numéro 97-12-559, aux fins d'autoriser la signature de protocoles d'entente relativement au Comité de patinoires formé pour l'entretien des patinoires pour la saison hivernale 1997-1998, laquelle a été prorogée annuellement depuis 1997, puisque lesdites ententes pouvaient être reconduites annuellement, à moins d'avis contraire de l'une ou l'autre des parties;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-364, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, le protocole d'entente à intervenir entre ladite Municipalité et l'Association récréative de Val-des-Monts pour l'entretien des patinoires extérieures municipales, et ce, pour les saisons hivernales 2018 à 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec l'Association récréative de Val-des-Monts pour l'entretien des patinoires extérieures municipales, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts pour l'entretien des patinoires extérieures municipales, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires des années 2021 à 2023, et ce, pour les sommes suivantes, à savoir :
  - c) 20 505 \$ « taxes en sus », pour l'année 2021.
  - d) 20 810,13 \$ « taxes en sus », pour l'année 2022.
  - e) 21 226,26 \$ « taxes en sus », pour l'année 2023.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

**NOTE 6 :** Madame la Conseillère Pauline Lafrenière reprend son siège à 15 h 04.



No de résolution  
ou annotation

20-11-410

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 19-03-103 - POUR NOMMER LES OFFICIERS RESPONSABLES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME - APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE ET ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 mars 2014, la résolution portant le numéro 14-03-103, aux fins d'abroger et remplacer la résolution portant le numéro 13-10-375 pour nommer les officiers responsables pour l'application de la réglementation d'urbanisme et de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 16 février 2016 la résolution portant le numéro 16-02-061, aux fins d'abroger et remplacer la résolution portant le numéro 14-03-103 pour nommer les officiers responsables pour l'application de la réglementation d'urbanisme et de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 mars 2019, la résolution portant le numéro 19-03-061, aux fins d'abroger et remplacer la résolution portant le numéro 16-02-061 pour nommer les officiers responsables pour l'application de la réglementation d'urbanisme et de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats, le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction ainsi que divers autres règlements d'urbanisme et de protection de l'environnement confient la tâche d'administration des règlements aux officiers responsables;

CONSIDÉRANT QUE l'émission de constats d'infractions doit être exécutée par des personnes mandatées par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil doit nommer les officiers responsables à l'application de la réglementation d'urbanisme et de l'environnement par résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de nommer le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, le Directeur adjoint, la Cadre conseil en environnement, les Inspecteurs en bâtiment, l'Inspecteur principal en environnement, les Inspectrices en bâtiment et environnement et l'Inspectrice en environnement à titre d'officiers responsables.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 19-03-103.
2. Nomme le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, le Directeur adjoint, la Cadre conseil en environnement, les Inspecteurs en bâtiment, l'Inspecteur principal en environnement, les Inspectrices en bâtiment et environnement, et l'Inspectrice en environnement à titre d'officiers responsables.
3. Autorise les officiers responsables à émettre, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, les constats d'infractions prévus au Code de procédure pénale.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.





No de résolution  
ou annotation

20-11-411

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR ACCEPTER UNE MODIFICATION AU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE - 6061508 CANADA INC. - 315, CHEMIN DU LAC-STAR - PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE KAZAR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « règlement de zonage »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2002, la résolution portant le numéro 02-08-252, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 503-02 « règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble »;

CONSIDÉRANT QUE quiconque désire faire modifier une disposition du règlement de zonage afin d'y faire autoriser un usage ou une norme différente de lotissement, doit soumettre sa demande par écrit à l'officier responsable et la demande doit être accompagnée d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) dans lequel on y trouvera toutes les informations pertinentes au projet souhaité;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6061508 Canada inc. propose la création d'un projet récréotouristique constitué de refuges écoresponsables sur la propriété sise au 315, chemin du Lac-Star;

CONSIDÉRANT QUE l'usage Groupe Loisirs et Touristique est permis sur cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique 2019-2023 de la Municipalité de Val-des-monts a comme objectif de miser sur le développement économique et touristique;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis cadre parfaitement avec la volonté de la Municipalité de Val-des-Monts d'encourager des initiatives en harmonie avec la nature et l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 février 2020, la résolution portant le numéro 20-02-036, aux fins d'accepter un plan d'aménagement d'ensemble au 315, chemin du Lac Star – Projet récréotouristique Kazar;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Plan d'aménagement d'ensemble nous a été soumise afin d'y ajouter six habitations de type dôme;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport, daté du 29 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, le 14 octobre 2020, par sa résolution portant le numéro CCU-20-10-035.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Direction générale, le plan d'aménagement d'ensemble modifié, présenté par la compagnie 6061508 Canada inc. relativement à une demande afin d'implanter un projet récréotouristique constitué de refuges écoresponsables et d'habitations de type dôme pour la propriété sise au 315, chemin du Lac Star – Projet récréotouristique Kazar.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

20-11-412

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR CONFIRMER LE STATUT DE LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE NO 2 AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – MONSIEUR YANICK RAIZENNE - FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> août 2017, la résolution portant le numéro 17-08-306, aux fins d'accepter la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts, pour la période du 16 août 2016 au 31 décembre 2021, laquelle couvre uniquement l'unité d'accréditation désignant les pompiers et pompières de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts, a adopté lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 avril 2018, la résolution portant le numéro 18-04-162, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et les lieutenants de l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts, pour la période du 22 septembre 2018 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 septembre 2018, la résolution portant le numéro 18-09-361, aux fins d'autoriser la signature du protocole d'entente portant le numéro SI-2018-003 à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts, aux fins de nommer monsieur Yanick Raizenne à titre de Lieutenant à temps partiel à l'essai à la caserne no 2 au service de Sécurité incendie, à compter du 21 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendie recommande de confirmer le statut de Lieutenant à temps partiel à la caserne no 2 au service de Sécurité incendie à monsieur Yanick Raizenne.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Met fin à la période d'essai de monsieur Yanick Raizenne à titre de Lieutenant à temps partiel à la caserne no 2 au service de Sécurité incendie.
2. Confirme le statut de Lieutenant à temps partiel à la caserne no 2 au service de Sécurité incendie à monsieur Yanick Raizenne, à compter du 18 septembre 2020.
3. Reconnaît l'ancienneté de monsieur Yanick Raizenne en date du 18 septembre 2020.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de ladite convention.
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

20-11-413

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR CONFIRMER LE STATUT DE LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE NO 1 AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - MONSIEUR JASMIN RICHARD - FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> août 2017, la résolution portant le numéro 17-08-306, aux fins d'accepter la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts, pour la période du 16 août 2016 au 31 décembre 2021, laquelle couvre uniquement l'unité d'accréditation désignant les pompiers et pompières de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 avril 2018, la résolution portant le numéro 18-04-162, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et les lieutenants de l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts, pour la période du 22 septembre 2018 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 février 2020, la résolution portant le numéro 20-02-040, aux fins de nommer monsieur Jasmin Richard à titre de Lieutenant à l'essai à temps partiel à la caserne no 1 au service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE ladite période d'essai de monsieur Jasmin Richard s'est terminée le 1<sup>er</sup> août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendie recommande de confirmer le statut de Lieutenant à temps partiel à la caserne no 1 au service de Sécurité incendie à monsieur Jasmin Richard.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Met fin à la période d'essai de monsieur Jasmin Richard à titre de Lieutenant à temps partiel à la caserne no 1 au service de Sécurité incendie.
2. Confirme le statut de Lieutenant à temps partiel à la caserne no 1 au service de Sécurité incendie à monsieur Jasmin Richard, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.
3. Reconnaît l'ancienneté de monsieur Jasmin Richard en date du 1<sup>er</sup> août 2020.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de ladite convention.
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution  
ou annotation

20-11-414

### **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

  
Patricia Fillet  
Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale

  
Jacques Laurin  
Maire